



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090191

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Convention de co-production de l'exposition : San Antonio,
Boucq et Dard. Villes de Bordeaux et de Coudekerque-
Branche. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

François Defaye, gérant de la société bordelaise SANGAM dont les principales activités sont l'édition ainsi que l'organisation et la communication d'évènements culturels, édite un ouvrage consacré au travail de l'illustrateur François Boucq, créateur de la majeure partie des couvertures de la collection des San Antonio de Frédéric Dard. Cet ouvrage est présenté à l'occasion de l'Escale du Livre 2009.

Parallèlement, François Defaye met en œuvre une exposition des planches originales présentées dans cet ouvrage, avec l'accord des propriétaires, et propose la co-production de l'exposition à la Ville de Bordeaux et à la Ville de Coudekerque-Branche.

Cette exposition est accueillie par le Commissariat central de Bordeaux Mériadeck, du 2 avril au 2 juin 2009, puis au Château Lesieur à Coudekerque-Branche, du 6 juin au 19 juillet 2009 ; elle pourra circuler dans d'autres villes si elles en font la demande. Cette mise à disposition pourra donner lieu à paiement d'une location.

Compte tenu de la qualité des planches et de l'originalité du projet, la Ville de Bordeaux propose d'apporter son aide technique à la mise en œuvre de l'exposition. Cette aide porte sur l'encadrement des planches.

Une convention a été établie entre les trois parties afin de définir les droits et obligations de chacune.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- autoriser l'encaissement du produit de la location de l'exposition si celle-ci venait à être louée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Villes de Bordeaux et de
Coudekerque-Branche

Convention de coproduction de
l'exposition

« San Antonio Boucq et Dard »

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 27 avril authentifiée le ... ci-après dénommée "Ville de Bordeaux",

La Ville de Coudekerque-Branche représentée par son Maire, Monsieur David Bailleul, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009 authentifiée le ... , ci-après dénommée "Ville de Coudekerque-Branche",

La Sarl Sangam, RCS Bordeaux 479 431 983, représentée par son Gérant, Monsieur François Defaye, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "Sangam".

Préalable :

La société " Sangam ", dont les principales activités sont : l'organisation et la communication d'événements culturels et l'édition, propose à l'occasion du 60e anniversaire de la création de San-Antonio la conception d'une exposition de dessins originaux (aquarelles et croquis) de l'auteur François Boucq qui illustre toutes les couvertures des ouvrages San-Antonio.

La " Ville de Bordeaux " et la " Ville de Coudekerque-Branche " se sont associées à ce projet en cohérence avec leurs projets de développement culturel notamment par leur soutien à des manifestations autour du livre (Escale du Livre à Bordeaux, Salon de la Bande Dessinée à Coudekerque-Branche) et l'accueil d'auteurs de renommée internationale.

En conséquence, la présente convention régit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : Objet.

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche sont coproducteurs de l'exposition " San-Antonio " Boucq & Dard. La société Sangam est le producteur exécutif de cette même exposition. Elle sera visible à Bordeaux à l'Hôtel de Police du 2 avril au 31 mai puis à Coudekerque-Branche au Château Lesieur du 6 juin au 19 juillet. Cette exposition est conçue pour circuler dans d'autres villes qui souhaiteraient l'accueillir à la condition de mentionner expressément la coproduction.

Le Commissaire de l'exposition est Monsieur François Defaye, gérant de la société Sangam.

Pour être annexée à la présente, une fiche technique précisera le nombre d'aquarelles, de dessins et de textes de présentation, d'agrandissements des illustrations, de cadres aux dimensions adéquates et de panneaux, afin de délimiter les engagements ci-après exposés.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux prendra en charge directement par ses services du Musée d'Aquitaine l'encadrement d'une soixantaine d'œuvres originales et la présentation de l'exposition : prêts des cadres pour un an, réalisation des passe-partout, mise sous cadre prêt à l'accrochage, désencadrement à la fin de l'exploitation de l'exposition.

Le coût total estimé est de 10 000 euros TTC, dont la rémunération du prestataire et la valorisation des apports matériels de la Ville.

La Ville de Bordeaux facilitera toutes les prises de contact entre Sangam et les responsables de l'Hôtel de Police de Bordeaux qui accueillera l'exposition à Bordeaux. Il en sera de même auprès des responsables de l'Escale du Livre manifestation durant laquelle l'exposition sera lancée.

Article 3 : Engagements de la Ville de Coudekerque-Branche

La Ville de Coudekerque-Branche prendra en charge financièrement les coûts de la production exécutive suivants : la réalisation de panneaux pour l'accrochage des cadres et les agrandissements des illustrations

Elle prendra en charge en outre le coût de l'exposition à Coudekerque-Branche, soient le conditionnement des illustrations, des cadres, des panneaux pour la circulation, la rémunération de Sangam pour le montage et démontage à Bordeaux et à Coudekerque-Branche, ainsi que la gestion administrative.

Le coût total estimé pour la production générale et l'exposition de Coudekerque-Branche est de 10 000 euros TTC.

Le transport de l'exposition de Bordeaux à Coudekerque-Branche est pris en charge directement par la Ville de Coudekerque-Branche.

La Ville de Coudekerque-Branche trouvera tout partenaire financier tant public que privé qui pourront abonder le budget de production. La participation financière du partenaire trouvé par la Ville de Coudekerque-Branche bénéficiera à cette dernière pour en réduire d'autant le coût de sa participation, sans changement de ses engagements.

Article 4 : Engagements de la SARL Sangam

La Sarl Sangam assurera la production exécutive pour le compte et dans l'intérêt des deux Villes en les informant régulièrement des coûts, ainsi que la communication nationale à l'égard d'autres villes et la gestion des expositions dans les villes tiers par convention soumise préalablement pour avis aux deux villes coproductrices.

Sangam s'engage à informer régulièrement les deux coproducteurs de l'exposition de l'avancée du projet. Sangam s'engage à intégrer dans toute sa communication liée à l'exposition la mention : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche –

Sangam s'engage à informer les deux coproducteurs de toute demande d'une autre ville pour accueillir l'exposition et de déterminer s'il y a lieu ou non de fixer un coût de location, et de la répartition de celui-ci, avec l'accord conjoint des deux coproducteurs précisé par un avenant à la présente. Tous les frais seront alors à la charge de la ville d'accueil (communication, invitation de l'auteur et du propriétaire, vernissage, hébergement, assurance, remise en état si nécessaire, transport, montage et démontage...).

Article 5 : Communication sur la manifestation

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche veilleront à une communication maximum en interne et en externe de l'exposition. La mention suivante devra apparaître : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche – Production exécutive : Sangam.

La Ville de Bordeaux et la société Sangam acceptent d'intégrer dans leur communication les partenaires proposés par la Ville de Coudekerque-Branche.

Article 6 : assurance

Chacune des deux Villes assurera dans les conditions ordinaires l'exposition organisée sur son territoire. La société Sangam s'assurera spécifiquement pour les dessins originaux et le montage ou le démontage dans les deux villes et la Ville de Coudekerque-Branche s'assurera en outre pour le transport entre les deux villes.

Il est bien entendu qu'une ville exposante tiers devra faire assurer l'exposition sur son territoire et le transport qui lui incombera par convention avec la société Sangam.

Article 7 : attribution du matériel réutilisable

À l'issue de l'exploitation de l'exposition la Ville de Bordeaux, la Ville de Coudekerque-Branche et Sangam se mettront d'accord sur la répartition des éléments de l'exposition pouvant être réutilisés exceptés les œuvres originales propriété de l'auteur François Boucq et les cadres propriété de la Ville de Bordeaux.

La Sarl Sangam s'assurera que la dernière ville tiers exposante prendra en charge le retour de l'exposition à Bordeaux. Il appartiendra à la Ville de Coudekerque-Branche d'y retirer les panneaux, à moins que la Ville de Bordeaux les acquièrent contre dédommagement. A défaut d'accord, les panneaux reviendront à la Ville de Coudekerque-Branche.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR sous préavis d'un mois. Les Villes de Bordeaux et de Coudekerque-Branche se réservent la faculté de résilier pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 : Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les trois parties.

Article 10 : Litiges - Juridiction

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Tout contentieux afférent à la présente convention serait soumis en tant que besoin, aux tribunaux du ressort de Bordeaux.

Article 11 : Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties élisent chacune domicile:

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

La Ville de Coudekerque-Branche, Place de la République 59210 Coudekerque-Branche

Sarl Sangam, 8 bis rue Borie 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux et Coudekerque-Branche le

La Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé	La Ville de Coudekerque-Branche, Le Maire, David Bailleul	la Sarl Sangam, Le Gérant, François Defaye
---	---	--